

PSYCHOPATHE, NARCISSIQUE, DÉSDRE DE LA PERSONNALITÉ ET TROUBLES DE L'IDENTITÉ SEXUELLE

La problématique de la transgression du tabou de l'inceste touche si profond nos sociétés modernes qu'elle suscite de nombreux débats. Mais la sérénité habituelle des échanges entre experts est altérée par les demandes pressantes des victimes à être reconnues mais qui lassent parfois un public largement sous-informé quand ce n'est pas désinformé. L'accès libre à l'information perturbe mais la vérité n'est pas toujours au rendez-vous. Il ne peut qu'en résulter de profonds malentendus qu'il est difficile de réduire sans devoir revenir aux sources, celles du droit, celles de l'anthropologie et celles de la psychiatrie pour comprendre combien il serait important de lancer un vaste débat public et ouvrir un « cahier de doléances ».

Il est important de s'entendre sur les contenus des termes que nous utilisons quand nous échangeons à propos des désordres de l'identité sexuelle, notamment des prédateurs sexuels agissant dans leur famille ou dans le voisinage de familles tierces.

Les professionnels de la psychopathologie s'en tiennent à des classifications universelles qui leur permettent d'établir des règles communes ainsi que des protocoles standards d'expertise. Que l'édification de ces standards mondiaux soit soumis à critique ne fait pas de doute, il est même nécessaire de le faire car les classifications sont toujours plus ou moins influencées par divers facteurs culturels, sociaux, politiques, voire financiers. (Voir mon article sur le sujet)

Mais quelque soit le degré de critique auquel on soumet ces classifications, nous sommes contraints de nous y référer car il s'agit de repères par rapport auxquels nous pouvons développer nos argumentations.

(Je me réfère ici aux classifications du *DSM IV* et du *CIM 10*, aux définitions du *Dictionnaire des sciences criminelles*. Les mots en italique que j'ai utilisés sans les définir trouveront leur définition dans une encyclopédie. Certains termes sont directement référencés sur notre propre encyclopédie, indiqué par une icône à flèche.)

A priori deux points de vue doivent être pris en compte immédiatement, celui de la justice et celui de la psychiatrie.

Pour la justice

À propos de la justice, il est communément admis que la distinction est faite dans le crime quand celui-ci est commis en toute conscience ou quand le criminel agit sous emprise, soit qu'il soit inconscient de ce qu'il commet soit qu'il soit sous l'emprise d'une passion qui le déborde ou sous l'emprise d'une drogue.

Quand un crime est commis en toute inconscience, le criminel ne relève pas de la justice mais de la psychiatrie. Dans le droit français, il n'y a même pas jugement. C'est au psychiatre commis par le juge comme expert de déterminer si le sujet était ou non conscient au moment du crime. De quoi est-il question et qu'est-ce que le psychiatre est chargé d'évaluer ? Est-ce qu'au moment du crime, le sujet était-il conscient de son acte, avait-il conscience de la portée de ses actes ?

Parfois la question posée est celle-ci : Le sujet peut-il apprécier les notions de bien et de mal ?

Commettre un crime sous l'égide d'une pulsion passionnelle constitue une circonstance atténuante et amoindrit la peine encourue. C'est ce que l'on retrouve dans les jugements pour crime passionnel. L'affaire Bertrand Cantat/Nadine Trintignant a été jugée en Lituanie en 2003. Bertrand Cantat bénéficiera de circonstances atténuantes. La qualification de crime passionnel ayant été retenue, le meurtrier ayant agi sous l'emprise d'une violente crise de jalousie. On peut être ou non d'accord avec ces appréciations, ainsi Nadine Trintignant, la mère de Marie, ne put accepter ce verdict mais c'est un fait de justice et il ne peut être soumis à critique.

Quand un déficient mental commet un crime, il est interné d'office et soumis à un traitement, en principe surveillé. Mais seuls les psychiatres décident du traitement et de sa fin.

Il en va de même pour tout individu « psychotique ». Le terme « psychotique » recouvrant un ensemble assez vaste de troubles du comportement et de la personnalité. Tous se définissent par rapport à une abolition passagère, chronique ou définitive de la conscience. Ces troubles relèvent, en toutes circonstances, de la psychiatrie.

Retenons donc ces deux notions très importantes que sont l' **altération passagère ou définitive de la conscience** et la **capacité à distinguer le Bien du Mal**.

Les troubles graves de la personnalité

Concernant les psychopathes et autres individus narcissiques ou pervers, les choses sont beaucoup moins claires pour les psychiatres. Les classifications sont souvent flottantes, voire individualisées, chaque psychiatre pouvant avoir sa propre échelle d'appréciation. Ceci ne manque pas de semer le trouble dans le public. Quand un psychiatre soumet à l'édition ses propres appréciations, même s'il se réfère à une nomenclature internationale, le lecteur ne retiendra souvent que la classification que ce spécialiste en donne, surtout si ce même lecteur y reconnaît le portrait d'un prédateur ou d'un criminel dont il aurait subi les sévices.

Si l'on s'efforce de faire des croisements parmi les définitions qui sont données des narcissiques, des psychopathes et des pervers on est à la peine tant on pénètre dans un ensemble confus.

Les psychopathes

C'est le criminologue qui nous en dit le plus sur le psychopathe, la psychiatrie semble s'en être désintéressé et ce sont souvent les équipes qui interviennent en milieu pénitentiaire qui posent le plus souvent ce diagnostic.

Les psychiatres retiennent surtout une relation entre la psychopathie et les personnalités *borderline*, voire avec les troubles bipolaires.

On retiendra chez le psychopathe l'absence de remords et de sentiment de culpabilité, une très forte capacité à séduire voire une facilité à user d'emprise sur autrui, le chaos du parcours de vie, absence de projet, opportunisme... On retrouvera cette manière de saisir les opportunités du moment chez les violeurs en série mais, c'est à noter, pas chez les pédocriminels incestueux. (*Dictionnaire des sciences criminelles*)

Ce qui est consternant et effrayant chez le psychopathe, c'est sa facilité à passer d'une humeur à une autre, d'un état de calme relatif à la plus extrême violence. C'est ce qui a conduit de nombreux psychiatres à associer la psychopathie à des troubles de l'humeur. Le comportement du psychopathe est toujours décrit comme antisocial.

Enfin, contrairement à ce que laisse croire une abondante documentation, les criminologues ne s'entendent pas sur la prévalence de la psychopathie chez les criminels. Les estimations vont de 62 % à 1%. C'est dire que nous sommes en terre encore inconnue.

Les narcissiques

Ce sont les plus souvent décrits dans l'abondante littérature scientifique et populaire consacrée aux prédateurs et aux dominateurs. Il suffit de faire une recherche sur Internet et l'on aura le standard que de nombreux sites répercutent avec plus ou moins de variabilité. Je n'y reviendrai donc pas mais je retiendrai les caractères suivants :

- la puissance de leur égocentrisme
- la froideur émotionnelle qui donne parfois le sentiment de personnes sans affect
- le manque d'empathie, et l'indifférence aux sentiments d'autrui
- l'aptitude à dévaloriser autrui
- la préoccupation qui peut tourner à l'obsession de l'image de soi, ce qui révèle une extrême fragilité de ce côté. On peut dire du narcissique qu'il est, en fait, un narcissé blessé
- un sens grandiose - fantasmé - de sa puissance et de ses capacités
- la capacité au mimétisme qui peut apparaître comme une grande facilité d'adaptation alors qu'il s'agit d'une défense derrière laquelle il masque ses incertitudes.

Ce sont ces caractéristiques qui leur permettent de s'épanouir particulièrement dans des fonctions de commandement ou de leader. Des fonctions de leader leur permettent ainsi d'exercer leurs fantasmes sans laisser paraître leur fragilité. S'ils ne le peuvent pas, la fragilité exceptionnelle de l'image qu'ils ont d'eux-mêmes leur confère alors une forme d'humilité qui n'est qu'apparente. Elle est un bouclier derrière lequel ils se protègent. Cela ne les empêche nullement de réagir avec rage, voire avec violence quand ils se sentent blessés. On comprend que, même dans une existence modeste, ils trouveront un souffre douleur à leur portée.

On devra donc distinguer les narcissiques exerçant des fonctions de dominant de ceux qui se trouvent dans des fonctions ou des positions sociales effacées. Le narcissique n'est pas spécialement disposé à occuper des postes de leader, ce sont les circonstances qui vont lui permettre d'exercer avec plus ou moins d'insolence les comportements que nous venons de décrire.

On doit aussi savoir que, nulle part les classifications internationales n'associent ces troubles de la personnalité à une certaine prévalence sexuelle.

Quant aux *perversions*, leurs définitions ont quasiment disparu des classifications internationales. C'est dans la littérature psychiatrique française que l'on trouvera le plus de références, notamment, au « pervers narcissique ». Mais, à y regarder de près, on constate qu'il s'agit d'une combinaison de psychopathe et de narcissique. La notion de perversion fait référence, sur le territoire hexagonal et quasi exclusivement, aux travaux de Freud. Et si on ne la retrouve plus dans les classifications internationales c'est précisément parce que la psychiatrie a voulu s'affranchir du joug dogmatique de la psychanalyse et de son vocabulaire souvent moraliste. (Ce qui n'empêche nullement ces classifications internationales de souscrire à des morales du moment)

Le Français montre des réticences à suivre cette ligne d'affranchissement...

Le terme *perversion* faisant référence à la psychanalyse, par souci de clarté, je lui préfère celui de *déviance*. Si cela renvoie à une norme sociale on y retrouve aussi la notion de dévoiement par rapport à des valeurs qui servent de fondement à l'édification d'une société. Et il faut savoir que déviance et perversion n'ont rien d'universel. Elles sont soumises aux mouvements qui traversent toute société au cours de son histoire.

Aux limites de la criminologie et de la psychiatrie

Au total, on peine à trouver une définition qui caractériserait ces personnalités que l'on trouve décrites dans les forums ouverts aux rescapés de l'inceste ou de « pédocriminalité de voisinage » (le terme est de moi), père, beau-père, frère, oncle, « ami de la famille », précepteur, etc. (À 98 % du genre masculin d'après ce que l'on sait)

L'expérience clinique nous montre effectivement qu'il s'agit de personnalités qui combinent les comportements du narcissique et du pédophile.

Quant aux pédocriminels qui défraient l'actualité par leurs actes odieux - Dutroux, Fourniret..., ils combinent, eux, les caractéristiques du psychopathe et du pédophile.

Cette classification combinatoire n'existe pas pour l'instant, d'où les tentatives de combler ce vide par différents écrits, sans cohérence apparente. Il s'agit d'un domaine à défricher et il importe pour tout clinicien d'y apporter son savoir et le fruit de son expérience, sans négliger les nombreux témoignages de victimes qui ne sont toujours pas recensés. Tant qu'il n'existera pas de classification appropriée pour ces comportements, l'arbitraire et l'aléatoire se retrouveront dans les rapports d'expertise, accentuant le trouble et l'incertitude au sein du public et des victimes.

Ou classer les adultes incestueux ?

Le DSM IV les classe parmi les déviations sexuelles, au repère « pédophiles ». Le CIM 10 ne fait pas mieux. À peine une page leur est consacrée. On se contentera d'y lire une courte description de leurs tendances. À noter que quand la pédophilie est constatée entre deux mineurs, le DSM IV retient que ce peut être le cas si le pédophile a, au moins, 16 ans et 5 ans de plus que sa victime. Détail d'importance car il révèle l'embarras du psychiatre. Pourquoi cette limite et qu'en serait-il d'un jeune prédateur de 16 ans abusant d'une adolescente de 14 ans, voire plus, en usant de la force ou de la persuasion ? Devrait-on alors parler de viol caractérisé ? Que peut-on conclure si cet individu récidive au cours de sa vie en choisissant toujours ses victimes dans la même tranche d'âge ? Pas de réponse, sinon en criminologie.

On trouvera peu de choses sur leur mode opératoire, pas plus sur la genèse de leurs comportements et de leurs déviations sexuelles (étiologie). Ces vides laissent en suspens les questions autour de la prévention de ces crimes, de l'accompagnement de leurs auteurs. Et si la récidive est si fréquente, n'est-ce pas parce que nous ne savons pas comment aborder le problème ?

La question reste donc posée d'une classification de cette catégorie de déviance.

L'expérience nous apprend à distinguer nettement le pédocriminel psychopathe, le pédocriminel raptueur et le pédocriminel de voisinage. Ils diffèrent nettement dans leur mode opératoire, les moyens dont ils usent pour exercer leur pouvoir et la genèse de leur déviations.

Quant au prédateur sexuel qui sévira au sein du cercle familial, le sien ou celui d'un proche, sa personnalité est-elle repérable, ses comportements sont-ils accessibles au clinicien ?

Bien sûr, nous avons suffisamment de données qui nous permettent d'avancer plus que des hypothèses : les innombrables témoignages de victimes, des confessions, plus rares, de ces criminels, et de l'expérience des cliniciens qui opèrent auprès des victimes. Nous pouvons dire que la personnalité du pédocriminel incestueux et celle du pédocriminel de voisinage sont tout à fait spécifiques, distinctes de celle du narcissique - elles en épousent cependant parfois les traits - et encore plus de celles du psychopathe.

J'ai donné des éléments d'approche de ce type de personnalité. (I. Kieser, *Inceste, pédocriminalité : crimes contre l'humanité*, p. 51 et ss., Lierre et Coudrier, Toulouse, 2006, également sur

Mais, ce crime est-il vraiment nommé ?

L'importance du nom

Les anthropologues et les psychologues savent que tant qu'une chose n'est pas nommée, elle n'existe pas pour la société (anthropologie) ou pour la personne (psychologie).

On sait aussi que, en l'absence du nom, l'existence d'une chose n'en persiste pas moins à influencer sur les comportements collectifs ou individuels. Cette influence est alors soumise aux préjugés et aux paradigmes du moment. La société étant incapable d'imposer son ordre, ce sont alors des sentiments chaotiques et arbitraires, des rumeurs, des préjugés, des passions violentes qui prennent la place de la raison et de la mesure. Cela est vrai au plan individuel et collectif. Dans nos sociétés les principaux sentiments qui surgissent chez les victimes sont la culpabilité et le remords, accompagnés d'un profond sentiment de chaos intérieur - le sentiment de fragilité extrême et d'insécurité découlant de ce chaos. Cependant que le prédateur, lui, se trouvant conforté par l'invisibilité de son crime ne peut que tirer gloire et orgueil de ses « exploits ». C'est ce que l'on retrouve dans les personnalités narcissiques.

Cela veut dire que le prédateur bénéficie du déni collectif, pendant que sa victime souffre d'une absence de reconnaissance collective de sa blessure. Or, sur ce point, le dommage est gravissime car il s'agit pour elle d'une d'exclusion de cette société qui refuse de reconnaître son identité propre. Non reconnue pour ce qu'elle est, dans sa blessure et sa souffrance, elle est ainsi mise au ban de la société. On pourra toujours gloser, banaliser, chercher des justifications de toutes sortes, l'histoire et l'anthropologie nous apportent une interprétation que nul clinicien, politique ou juriste ne saurait ignorer. Il s'agit d'un bannissement (au sens antique du terme) ou d'une *damnatio*, condamnation réservée aux pires parias dans de nombreuses sociétés et qui s'est perpétuée sous la forme de l'excommunication dans l'Église Catholique et Romaine. (En mars 2009, M^{gr} José Cardoso Sobrinho, Recife, a excommunié la mère d'une fillette de 9 ans enceinte de jumeaux après avoir été violée par son beau-père, ainsi que l'équipe médicale qui avait officiellement procédé à l'avortement.)

Ne nous leurrions pas, il existe une similitude entre le déni du nom (du pédocriminel et de sa victime) et cette excommunication qui paraît, de prime abord, comme résultant d'un relent du Moyen Âge. Il n'en est rien, la similitude est bien présente, actuelle, pressante. Refuser l'analogie, c'est confirmer le déni en perpétuer l'instauration dans le registre de nos mœurs.

Rappelons que la peine de bannissement existe également dans nos sociétés modernes. Il s'agit de soustraire sa nationalité à un individu. Cela ne veut rien dire de plus que lui

ôter toute identité collectivement reconnue. Le sentiment de profonde insécurité, avec toute la gamme de comportements qui pourraient en découler, résulte de cette absence de soutien qui pourrait légitimement découler d'une attitude empathique de la société. Sans l'abri réconfortant de la loi du groupe qui pourrait se sentir en sécurité.

À l'absence d'empathie du psychopathe ou du narcissique correspond l'absence d'empathie de la société. C'est ce qui me fait souvent dire que prédateur et société sont, en ce point, complices. À charge pour le juriste ou le législateur d'en tirer les conclusions qu'ils veulent.

Que je sache, c'est au Canada et aux États-Unis que l'on trouve le plus d'avancées dans ce domaine, les pays européens demeurant encore très en retrait dans la reconnaissance de ces crimes.

Conscience du crime et discernement du Bien et du Mal

La question se pose maintenant de savoir si ces personnalités relèvent de la psychiatrie ou s'ils doivent être soumis au bras de la justice.

J'ai évoqué plus haut la notion de norme sociale en rapport avec celle de déviance.

Il existe aussi des normes universelles, considérées comme inhérentes à l'espèce humaine. C'est de ces règles naturelles que découlent les Droits humains, considérés, à tort ou à raison comme universels.

Il y a donc des normes locales ou momentanées dont l'influence fluctuera au cours du temps ou selon les lieux et des normes intemporelles nécessaires à la pérennité de l'espèce humaine. On découvrit la nécessité de fixer ces règles après le procès de Nuremberg qui marquait la prise de conscience d'une nécessité de faire barrage au Mal. (Hannah Arendt) Et quand G. W. Bush fit référence au nécessaire combat contre l'axe du Mal après le désastre du 11 septembre, l'évocation n'était pas innocente.

J'ai toujours considéré que le tabou de l'inceste relevait de la catégorie des lois universelles. Son universalité historique et géographique n'est pas discutée.

Ces valeurs, qu'elles soient universelles ou locales définissent les limites au-delà desquelles le Mal survient et il revient au système éducatif et aux transmissions personnelles de perpétuer la conscience que nous avons de ces limites. En deçà d'elles, nous sommes vivants parmi les vivants, au-delà, nos comportements appellent la sanction.

Qu'en est-il de la conscience que tous ces criminels ont de leurs actes, de leur portée et de leur impact sur les malheureuses victimes ? Pour toutes ces personnalités qui ont été évoquées ici, les psychiatres et experts en criminologie s'entendent pour dire que cette conscience existe.

C'est encore plus vrai pour le prédateur pédosexuel qui sévit au sein de la famille. On ne peut nier chez ce dernier l'existence d'une conscience claire de la portée de ses actes et

de leur négativité. Il existe, certes, une dualité entre la conscience du caractère répréhensible de son acte et le déni des souffrances de sa victime. On retrouve cette même dualité chez tout criminel, du voleur au braqueur... Dans chaque crime, l'existence même de la victime est niée, la conscience du Mal est présente.

En guise de conclusion ...

Il s'agira plutôt de découvrir des terres en friche. En France une députée, Marie Louise Fort, a proposé l'inscription du crime d'inceste dans le code pénal. Mais sa proposition initiale, au départ généreuse, fut vidée de ses contenus, notamment tout l'aspect de soutien et de reconnaissance des victimes a été éliminé de fait, avant même sa discussion en commission. Il n'en reste que la nomination de l'inceste dans le code pénal ce qui constitue un pas mais largement insuffisant. On sait bien que, sans moyens financiers et humains, la judiciarisation ne sortira pas de l'ornière présente, celle de l'ambivalence et de l'embarras des juges.

Les victimes françaises doivent donc s'attendre encore à parcourir un long chemin de solitude. Et ce dernier ne débouchera sur une véritable reconnaissance qu'à partir du moment où un véritable inventaire sera entrepris pour recenser l'ampleur et l'étendue des dégâts occasionnés aux victimes. Seul cet inventaire serait susceptible de conduire à une prise de conscience collective.

Quelles sont les autres voies de cette prise de conscience ? Telle est bien la question à ouvrir, l'espace moral, psychologique collectif qui reste à défricher... Ce crime touche si profond, au cœur de nos sociétés, que pas un politique actuel ne se sentira le courage d'affronter le problème.

Parution : *Inceste et pédocriminalité : crimes contre l'humanité* de Kieser 'l Baz Illel, éditions de la Fondation Fleur de Lys, Montreal, 300 p., 15 x 21 cm. (Amérique du Nord) & Éditions Lierre et Coudrier.